Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20251222-DEC2025_147-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

DECISION N° 2025 - 147

Objet : Marché n° 2023-0046-Lot2 portant maitrise d'œuvre pour la construction de la station d'épuration de La Bouëxière – Avenant n°2 portant ajout d'une prestation d'étude de rejet

Le Président de Liffré-Cormier Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU l'arrêté du 03 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023/204 en date du 17 octobre 2023 autorisant le Président à lancer, attribuer le marché et signer l'ensemble des pièces du marché nécessaires à son exécution ;

VU la décision n° 2023-085 du président en date du 20 septembre 2023 et portant attribution du marché n° 2023-0046, lot 1, lot 2 et lot 3 ;

VU l'avis favorable de la commission des marchés en date du 09 décembre 2025 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du marché n° 2023-0046 – Lot 2, relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les stations d'épuration de Saint-Aubin-du-Cormier et de La Bouëxière, il est apparu nécessaire d'intégrer une étude d'incidence réglementaire afin de déterminer l'acceptabilité du milieu récepteur en cas de modification du point de rejet de la station.

En effet, dans le cadre de la réalisation de ces travaux, il a été constaté que l'emplacement du point de rejet au milieu naturel ne correspond pas aux coordonnées indiquées sur les plans de construction de la station existante, ni sur l'ensemble des documents liées à la station d'épuration, tels que le manuel d'autosurveillance, l'arrêté de rejet, etc. En effet, le milieu récepteur actuel, n'est pas directement Le Chevré (La Veuvre), mais un ruisseau affluent de ce dernier qui prend sa source à environ 1 km en amont de la station et se rejette dans le Chevré 280 m en aval du rejet de la station.

Cette étude a également pour fonction de porter à la connaissance des services en charge de la Police de l'eau de la situation concernant les coordonnées du point de rejet et de solliciter une régularisation de l'arrêté du 16/03/2023 fixant les prescriptions spécifiques au système d'assainissement de La Bouëxière.

Cette étude, proposée par le cabinet de maîtrise d'œuvre **NTE**, comprend :

- L'estimation des débits du ruisseau intermittent et de la Veuvre,
- L'analyse de l'acceptabilité du milieu récepteur,
- L'évaluation de l'incidence du rejet futur aux deux points de rejet,
- Une comparaison des scénarios.

Afin de permettre sa réalisation, l'avenant n° 2 prévoit une augmentation du montant du marché comme suit :

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20251222-DEC2025_147-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

- Montant HT du marché avant avenant : 238 270,72 €
- Montant HT de l'avenant n°2 : 3 250,00 €
- Nouveau montant HT du marché : 241 520,72 €
- Écart introduit : +1.36%

L'avenant est justifié, nécessaire et conforme aux dispositions du Code de la commande publique, dans la mesure où il n'altère pas l'économie du marché et répond aux besoins du projet et aux obligations réglementaires.

DECIDE

Article 1er : M. le Président de Liffré-Cormier Communauté approuve l'avenant n° 2 au marché n° 2023-0046 – Lot 2, conclu avec le groupement représenté par Nouvelles Technologies Environnementales, pour un montant de 3 250,00 € HT, portant le montant total du marché à 241 520,72 € HT.

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Fougères.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Liffré-Cormier Communauté et Madame la Trésorière de Fougères sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Bouëxière, le 22/12/2025

Le Président,
M. Stéphane PIQUET